

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260416

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la **FETE DE LA NATURE** qui se déroulera le **SAMEDI 09 ET DIMANCHE 10 MAI 2026** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du **Vendredi 8 Mai 2026 à 13h30 jusqu'au Dimanche 10 Mai 2026 22h30**, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Salvador Allende, la rue de la Poste et le parking de la Salle LECOUTRE

La rue Rosa Parks (partie comprise entre la salle Lanvin et la Route de Souchez) sera limité à 30km.

ARTICLE 2 : Des panneaux indicateurs seront posés par les organisateurs de part et d'autre de la zone de festivités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 04 Mai 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

